

**CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2019
COMpte-RENDU SUCCINCT
AFFICHÉ LE 05 JUILLET 2019**

Le premier juillet deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

24 juin 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – FAUCHOUX – HERRISSON – LE GUELLEC – SEIMANDI.

Messieurs ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PARTHENAY – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME DAUGAN a donné procuration à M. DENEUVE,
MME GANDIN a donné procuration à MME HERRISSON,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
MME LE PALMEC a donné procuration à M. LANGEVIN,
MME PRUDOR a donné procuration au MAIRE

ABSENTS :

MME BOURGOGNON, M. BRETEAU, M. RENAULT et MME ROUAUX.

SECRETAIRE: MME SEIMANDI

N°	RAPPORTEUR	OBJET	VOTES
19-128	MME LE MAIRE	REHABILITATION D'UNE FRICHE COMMERCIALE EN CENTRE VILLE DITE « LA TANNERIE »	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : - AUTORISE le Maire à solliciter toute subvention pouvant être affectée au projet auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine au titre de la DSIL et à signer tous les documents y afférents.
19-129	MME LE MAIRE	PARKING NORD DE LA GARE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE MONTFORT COMMUNAUTÉ	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : - AUTORISE le Maire à solliciter toute subvention pouvant être affectée au projet auprès de Montfort Communauté et à signer tous les documents y afférents.
19-130	MME LE MAIRE	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 MAI 2019	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : - ADOpte le procès-verbal de la réunion du 13 mai 2019.
DEVELOPPEMENT URBAIN			
19-131	M. DENEUVE	ÉTUDES PRÉALABLES EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) – BROMEDOU NORD - BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : - CONSTATE que la concertation n'a pas eu pour effet de remettre en cause les principaux choix et orientations du programme proposées dans les études en vue de la création de la ZAC ;

			<ul style="list-style-type: none"> - TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION qui s'est déroulée conformément à la délibération prescriptive du 20 mars 2017 ; - APPROUVE LE BILAN DE CETTE CONCERTATION dans la mesure où il est fait état de ce que l'intégralité des modalités prévues dans la délibération de prescription a été effectivement exécutée ; - DECIDE DE POURSUIVRE LA PROCEDURE en faisant procéder aux modifications issues de la concertation avant de soumettre à l'approbation le futur dossier de création de la ZAC Bromedou Nord lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal ; - HABILITE le Maire à signer tout acte concernant cette affaire.
19-132	M. DENEUVE	VENTE A L'AMIABLE D'UNE PARCELLE COMMUNALE - PARCELLE AH N°310 - LES TARDIVIÈRES	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de l'aliénation de la parcelle AH n°310 (10 m²), sise Les Tardivières ; - DIT que le montant de la vente est fixé au prix de 200 € pour 10 m² selon l'avis des Domaines susvisé ; - AUTORISE le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire.
19-133	M. DENEUVE	RÉSIDENCE DE L'OURME - RÉTROCESSION GRATUITE DE TERRAIN D'ESPACIL HABITAT A LA COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE la rétrocession à titre gratuit par Espacil Habitat au profit de la Commune de Montfort-sur-Meu, d'une assiette foncière de 300 m² au Nord-est de la parcelle AT n°43 ; - AUTORISE le Maire à procéder à la signature de tous les actes administratifs ou authentiques s'y rapportant.
19-134	MME GRELIER	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX DU DOMAINE PRIVÉ - VILLE DE MONTFORT-SUR-MEU / MAISON D'ADÈLE - 2, PLACE SAINT-NICOLAS	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux du domaine privé au profit de l'association Maison d'Adèle ; - AUTORISE le Maire à signer ladite convention.
SPORT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – JEUNESSE – RELATIONS INTERNATIONALES			
19-135	MME FOUCARD	RÉTROCESSION AUX FAMILLES D'UNE CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU SÉJOUR SKI DU MOIS D'AVRIL 2019	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE le Maire à rétrocéder aux familles les gains collectés pour chaque enfant concerné.
19-136	MME SEMPEY	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SILEA	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ACCORDE la gratuité de la salle du Hennau les jeudis de 15h à 17h du 20 juin 2019 au 03 juillet 2020, - AUTORISE le Maire à signer la convention de prêt de salle avec l'association SILEA.
19-137	MME FOUCARD	PARCOURS D'INTERPRÉTATION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION BRETAGNE	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE le Maire à solliciter une subvention régionale en faveur des <i>Petites Cités de Caractère</i>[®] auprès de la Région Bretagne et à signer tous les documents y afférents.
19-138	MME FOUCARD	RÉSIDENCE MISSION DE LA COMPAGNIE DU PUIITS QUI PARLE	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ATTRIBUE une aide de 3000 € à la compagnie Le Puits qui parle au titre des actions culturelles dans le cadre de la résidence mission ; - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la résidence mission.

19-139	MME FOUCARD	CONVENTION VILLE / AMICALE DU PERSONNEL RELATIVE A LA TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE - AVENANT	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention entre l'Amicale du personnel et la ville de Montfort-sur-Meu relative à la tarification de la saison culturelle.
19-140	M. TILLARD	DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019 DE L'ASSOCIATION BROCELI'HAND	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 840 €, à l'association Broceli'hand Club, - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.
ENVIRONNEMENT – GESTION DES RISQUES			
19-141	M. THIRION	CRÉMATORIUM DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE EXERCICE 2018	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PREND acte du rapport relatif à la délégation de service public du crématorium pour l'exercice 2018.
	M. THIRION	CONVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNÉ DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES D'ORANGE ET DES RÉSEAUX AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Sujet reporté au prochain conseil municipal.</i>
FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES			
19-142	MME SEMPEY	MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2019	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VALIDE les suppressions et les créations de poste présentées en séance ; - ADOpte les modifications du tableau des effectifs qui en découlent ; - PREVOIT les crédits nécessaires au budget.
19-143	MME SEMPEY	CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CRÉE les postes non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, tels que présentés en séance ; - AUTORISE le Maire à signer les contrats afférents ; - PREVOIT les crédits au budget.
19-144	MME SEMPEY	CONTRAT D'APPRENTISSAGE : RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF	<p>Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 1 abstention (M. ENIZAN), le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DÉCIDE de poursuivre le recours au contrat d'apprentissage, - DÉCIDE d'accueillir à compter de la rentrée 2019, au Centre Technique Municipal, un apprenti Bac Professionnel Aménagement Paysager, - AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif, - PREVOIT les crédits nécessaires au budget.
19-145	MME LE MAIRE	MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	<p>Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 1 abstention (M. PARTHENAY), le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DELEGUE à Madame le Maire, pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1 Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ; 2 De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une

manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Les tarifs et droits ne pourront pas être portés au-delà des taux de l'inflation constatée par l'INSEE pour l'année n-1 sans pouvoir excéder un écart de plus de 2% par rapport à ces taux ;

4 a) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à l'exception des décisions suivantes :

- Pour les marchés et les accords-cadres dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la décision de choisir le titulaire du marché ou de l'accord-cadre, qui relève de la compétence de la commission d'appel d'offres en application de l'article L. 1414-2 du CGCT ;
- Pour les marchés et les accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées mentionnées à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la décision de signer le marché ou l'accord-cadre.

b) Lorsque les crédits sont inscrits au budget, prendre toute décision concernant les avenants suivants :

- Avenants à un marché ou accord-cadre qui n'a pas été passé selon l'une des procédures formalisée mentionnées à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Avenants à un marché ou accord-cadre qui a été passé selon l'une des procédures formalisée mentionnées à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, qui n'entraînent pas une augmentation du montant global de ce marché ou de cet accord-cadre supérieure à 5 %.

5 Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

13 Décide de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 Fixe les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans le périmètre de droit de préemption urbain défini en annexe du PLU communal, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien tant à l'Etat, **à une société d'économie mixte agréée mentionnée à l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation, à l'un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus à l'article L. 411-2 du même code ou à**

			<p>l'un des organismes agréés mentionnés à l'article L. 365-2 dudit code, qu'au concessionnaire d'une opération d'aménagement ou à tout autre établissement public y ayant vocation, notamment l'Etablissement Public Foncier Régional de Bretagne selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;</p> <p>16 Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter et pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, pour les actions en première instance, en appel et en cassation, devant les juridictions tant administratives que judiciaires, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. La délégation s'étend aux contentieux de toute nature ainsi qu'aux procédures d'urgence, d'expertise, d'audit et de conseil. Le maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation et en particulier désigner les avocats, conseils, avoués, huissiers de justice, notaires et experts, dans le respect de la délégation qui lui a été confiée aux 4 et 11 de la présente ;</p> <p>17 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros ;</p> <p>22 Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;</p> <p>24 Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;</p> <p>26 Demander à tout organisme financeur l'attribution de toute subvention destinée à financer la réalisation d'une action ou d'un projet, à la condition que l'action ou le projet ait été présenté préalablement au conseil municipal ;</p> <p>27 Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à la condition que l'action ou le projet ait été présenté préalablement au conseil municipal ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE par ordre de priorité les adjoints et/ou les conseillers municipaux titulaires d'une délégation du maire à signer les décisions qui seront prises dans le cadre de la délégation accordée au maire par l'assemblée ; - AUTORISE Madame le Maire à donner délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services pour l'exercice des attributions confiées par le conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.
19-146	M. PERON	TARIFS 2019/2020 MUNICIPAUX	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FIXE les taux des taxes, redevances et tarifs municipaux comme présentés en séance.
19-147	M. PERON	SURTAXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF MODIFICATION DE LA REDEVANCE COMMUNALE DU GRAND SALOIR	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VALIDE les tarifs appliqués spécifiquement au Grand Saloir à compter du 1^{er} juillet 2019, - AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

19-148	M. PERON	VENTE DE MATÉRIEL	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE la mise en vente de la tractopelle Ford New Holland référencé nous le N° d'inventaire 1996/ESP/004 via un système de ventes aux enchères en ligne. - AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.
DOCUMENT SUR TABLE			
19-149	MME FOUCARD	RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LA REGION BRETAGNE - INVENTAIRE DU PATRIMOINE	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE le principe de demande de reconduction de cette convention, - AUTORISE le Maire à signer la convention entre la commune de Montfort et la Région Bretagne et tout document y afférent, - AUTORISE le Maire à solliciter toute subvention pouvant être affectée au projet de participation à l'Inventaire du patrimoine culturel auprès de la Région Bretagne.

Delphine DAVID,
Maire
Conseillère Régionale

